

*Littérature obscène*

Le nombre de définitions qu'on peut inclure dans le Code criminel est presque sans limite. Récemment, une de mes commettantes m'a écrit pour se plaindre de ce qu'elle appelait «certains articles suggestifs publiés dans la revue *Homemaker*». La revue *Homemaker's*, pour être plus exact, est distribuée gratuitement et sans qu'on en fasse la demande dans de nombreux foyers urbains. Ma correspondante s'élevait contre un article paru dans le numéro d'octobre 1976 de cette revue, célébrant les vertus de l'adultère. J'espère que ma commettante me pardonnera de l'appeler ma «correspondante». Quoi qu'il en soit, les ménagères ne pouvaient manquer de s'inscrire en lisant cet article.

D'après un compte rendu critique de Larry Henderson, dans le *Catholic Register*, l'article en question affirme que «les aventures vous font vous sentir femme». J'avoue n'avoir jamais vu la question sous cet angle, et je suppose que plus d'une femme insatisfaite, mais malgré tout fidèle, risque d'être ébranlée par la conclusion de l'article, qui dit que «l'adultère profite aux maris». Il semble qu'un peu de distraction soit juste ce qu'il faut, une fois que les enfants sont partis pour l'école, pour donner à une bonne épouse l'envie de cuisiner de bons petits plats.

**Des voix: Règlement!**

**M. Condon:** Il ne fait aucun doute, toujours d'après l'article, que le mari «y gagne à long terme». On nous dit—ou plutôt on dit à l'épouse—qu'il n'y a rien de moralement répréhensible dans le fait d'avoir une aventure, tant que la femme ou la maîtresse ne s'amuse pas par méchanceté à vouloir détruire un autre mariage. En effet, dit l'article, ce qui est méchant, c'est d'appeler son amant chez lui, en sachant très bien que c'est sa femme qui va répondre, et d'éclater alors en sanglots? C'est du plus pur mauvais goût; c'est de plus, nous dit-on, contraire à toute morale. Mais si nous en croyons le magazine *Homemaker's*, il ne peut y avoir de mal dans l'adultère lui-même. Comment ne pas en arriver alors aux mêmes conclusions évidentes que nous propose en blaguant M. Henderson: l'amant de la femme doit être le meilleur ami de son mari et ce dont tout mariage a besoin, c'est d'une certaine dose d'infidélité? Malgré tout ça, pour ma correspondante, ces beaux discours équivalent à de la pornographie.

Il ne fait aucun doute que ce genre de littérature vise à ébranler un peu plus la stabilité des innombrables foyers déjà chancelants. Y en a-t-il ici pour nier que tout ce qui vise à bouleverser ou à saper la famille doit être jugé déplorable? Non seulement les femmes se passeraient très bien de conseils de ce genre, mais il y aurait même de bonnes raisons d'interdire la diffusion de ce genre d'insanités. Et il faut se rappeler que non seulement il est facile de se procurer ce magazine, mais encore qu'il est livré sans frais et sans abonnement. Il est donc certain que le risque de tort est encore plus grand et plus répandu que dans le cas de publications de quelque nature que ce soit qui sont simplement offertes à la vente. Mais de quel nom qualifier ce genre de publication pour s'en débarrasser? Peut-on la qualifier de pornographique et régler le cas en stipulant dans le Code criminel que c'est un délit contre les bonnes mœurs de distribuer une publication qui risque de nuire à la stabilité de la cellule familiale?

[M. Condon.]

● (1730)

Je dois avouer, malgré tout le respect que je porte aux sentiments de cette électrice de ma circonscription, que je n'aurais pas qualifié cela de pornographie. Or, comme nous l'enseigne la dure réalité, l'électeur a toujours raison. Et, dans des cas de doute comme celui-ci, je m'en remets à mon fidèle dictionnaire. Justement, j'y découvre que le terme «pornographie» est dérivé d'un mot grec, «pornê», qui signifie prostituée. Bien plus, pornographie peut se définir comme la description des mœurs d'une prostituée.

Ne parle-t-on pas de prostituée quand on parle d'adultère? Est-ce donc si exagéré de qualifier de pornographique une publication qui encourage l'infidélité dans une société chrétienne? Ne devrait-on pas alors ajouter la pornographie au Code criminel?

Certes, monsieur l'Orateur, quiconque s'imagine que l'addition d'une autre nuance de l'obscénité au Code criminel épargnerait à la ménagère sans défense le danger d'être exposée à ce magazine «briseur de ménage», comme je préférerais l'appeler, fait erreur et preuve de naïveté.

Qu'en est-il donc, monsieur l'Orateur, du bill dont nous sommes saisis? Il s'agit d'un bill cherchant à ajouter autre chose aux délits contre les bonnes mœurs déjà prévus au Code criminel. Il s'agit d'un bill qui cherche à élargir la définition de l'obscénité, une définition à laquelle bien des Canadiens bien intentionnés, mais faisant fausse route, trouvent déjà à redire. Cela ne donnera rien, monsieur l'Orateur. Le bill n'atteindra pas son objectif. C'est pourquoi nous devons essayer de trouver un autre moyen d'atteindre le même but.

Le recours au droit pénal n'est pas le seul moyen d'essayer de supprimer les pires aspects de la décrépitude morale. Nous avons d'autres armes à notre disposition et notamment le tarif douanier qui interdit l'importation d'ouvrages indécents et immoraux. Je suis certain que d'aucuns invoqueront de très importantes objections d'ordre juridique pour s'opposer à ce bill.

Ainsi, comment pouvons-nous instaurer des offices de classement alors que la Cour suprême du Canada doit se prononcer sur les pouvoirs des provinces en matière de moralité? Comment accepter un bill qui ne reconnaît même pas aux parties du délit le droit de présenter des instances? Ces objections méritent d'être examinées de près, monsieur l'Orateur. Elles sont fondées. Ce ne sont toutefois pas les seules objections auxquelles il faut donner du poids dans ce débat.

Comme je l'ai dit au début, nous sommes saisis d'un bill qui élargirait le champ du Code criminel. Monsieur l'Orateur, nous devons veiller à renforcer ce code. Si nous pensons que ce bill risque d'affaiblir notre Code criminel, ce que je pense, nous devrions nous y opposer à cause de notre conviction qu'il ne porterait pas ses fruits.

Nous ne devrions pas craindre outre mesure que l'on puisse se méprendre sur nos intentions. Nous n'excusons pas les délits que l'on tente de condamner avec ce bill. Nous les condamnons. Nous devons cependant être décidés à trouver une solution susceptible de s'avérer efficace et d'être respectée par les Canadiens en général.